



Refus de régularisation loi des 10 ans

Par **birame**, le **26/08/2013 à 14:52**

[fluo]bonjour[/fluo]
La prefecture de paris m'a refusé une régularisation pour la loi des 10 ans pour insuffisances de preuves malgré un cdi de plus de 7ans.
je l'ai remis la fausse carte avec laquelle je travaillais. est ce que ce délit de fausse carte énoncé dans les motifs peut m'empêcher de faire un recours ?
je suis entré en france en 2001 et détient bcp de preuves
merci de vos réponses[/fluo]

Par **alterego**, le **26/08/2013 à 15:58**

Bonjour,
Le "délict de fausse carte" n'est pas régularisé par un CDI, quand bien même celui-ci serait de plus de 7 ans.
Il est incompréhensible que des employeurs n'embauchent sans avoir pris la peine de vérifier auprès de la PAF les titres d'entrée et de séjour des "candidats" à l'immigration et qu'ils "pleurent" quand l'OFII les sanctionnent.
Cordialement

Par **océan77**, le **12/10/2013 à 19:21**

Bonjour birame
D'abord désolé pour votre refus
À mon sens il vaut mieux attendre un an que le QJF tombe, que de faire un recours car ça prend énormément de temps de 1 à 3 ans et puis c'est vraiment rare de mettre en cause la décision de la préfecture à moins que vous avez un dossier "béton"
Après un an vous refaites une autre demande
Bon courage

Par **amajuris**, le **12/10/2013** à **20:33**

bjr, rnvous avez posé une question presque similaire en aout 2013. rncomme vous avez travaillé pendant 7 ans sous une fausse identité, cette période ne peut pas vous être attribuer pour obtenir un titre de séjour. rn en outre l'utilisation de faux papiers est un délit qui a lui seul, en dehors des poursuites pénales, peut vous interdire d'obtenir tout titre de séjour. rncdt